



Fiscalité du financement participatif

Le 3 mai 2021

Quelle fiscalité pour les investissements en financement participatif ? Quelles sont les obligations déclaratives des plateformes de crowdfunding ? Quelles spécificités pour les holdings intermédiaires ?...



Financement Participatif France (SIRET 804 506 798 00045) est enregistré en tant que prestataire de formation sous le numéro 11 92 21427 92 auprès du préfet de région d'Ile de France, référencé sur DataDock (n° 0039871).

Présentation et objectifs

Public

Intermédiaires en financement participatif (IFP) et
Conseillers en investissements participatifs (CIP).

Durée de la formation

La formation dure une demi-journée (3 heures), de 14h
à 17h.

Lieu de la formation

À distance via Zoom

*Selon l'évolution de la situation sanitaire, il pourra être
envisagé d'organiser la formation également en présentiel.*

Objectif pédagogique

La formation a pour but de permettre aux personnels
des plateformes d'acquérir les connaissances relatives
d'une part à la fiscalité des investissements de leurs
clients sur leur plateforme, afin de les informer au
mieux ; et d'autre part aux obligations déclaratives
incombant aux plateformes de crowdfunding selon
leur spécificité.

Compétences visées

- ✓ Être en mesure de conseiller son client
investisseur sur ses obligations fiscales et les
réductions qu'il peut avoir
- ✓ Connaître les obligations déclaratives relatives
à son activité
- ✓ Être informé de la fiscalité indirecte des
activités du crowdfunding et les évolutions
législatives

Méthodologie

Nous mettons l'accent sur l'échange d'expériences et
de questionnements entre les participants et étayons
les situations à partir de cas concrets.

Le programme

1. La fiscalité des investissements
 - Les plus-values : régime de droit commun et
PEA (*Définition, impact des frais, sort des
moins-values*)
 - Les dividendes : régime de droit commun et
PEA (*Définition, impact des frais*)
 - Les intérêts (*Définition, impact des frais*)
2. Les obligations déclaratives pour
l'établissement payeur
 - Le prélèvement forfaitaire non libératoire
 - L'imprimé fiscal unique (IFU)
 - Autres obligations déclaratives (déclaration
des prêts, ...)
3. La fiscalité des holdings d'investissement
4. La fiscalité indirecte des activités de
crowdfunding / crowdlending
 - Les commissions perçues au titre de ces
activités (*Qualification des prestations,
impacts sur droit à déduction de la TVA,
option pour la TVA, enjeux en matière de
Taxe sur les salaires*)
 - Focus sur l'actualité TVA (*Prestation unique
et offres composites, Groupe TVA,
Facturation électronique*)

Les formateurs

Nathalie Habibou | Avocat Associée Arsene 



Depuis 2008, Nathalie est spécialisée en matière de TVA & taxes indirectes. Elle intervient auprès des clients français et internationaux opérant dans tous les secteurs d'activités (tels que luxe, e-

commerce, tech & services, retail & distribution, tourisme, immobilier, pharmaceutique & santé, finance & assurance), à l'image de l'ensemble des activités du Cabinet. Elle a développé un savoir-faire spécifique dans différents domaines :

- Conseil en fiscalité indirecte (TVA, taxes sur les salaires, C3S, contributions indirectes),
- Revue et sécurisation de la supply chain (biens et/ou services),
- Mise en place de régimes spécifiques TVA / Douanes,
- Arbres de décisions / paramétrage ERP (mentions sur facture),
- Revue de cohérence TVA / DEB / DES,
- Assistance à contrôle et contentieux fiscal devant les juridictions.

Elle a par ailleurs acquis une expérience à haute valeur ajoutée en matière de fiscalité informatisée (Dématérialisation fiscale des factures, PAF, CFCI & Archivage fiscal, FEC, Conformité des logiciels de caisse).

Nathalie est également membre de l'APTE (Association des Praticiens de la TVA Européenne), de la Commission TVA de l'IACF (l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux) et du Comité TVA de la CFE (Confédération Fiscale Européenne). Elle publie régulièrement des articles dans son domaine d'expertise (Les Echos, Le Figaro, Option Finance, DAF Magazine, Tourmag, E-commerce Mag, Revue de Droit Fiscal) et est également intervenue sur BFM Business (Fiscalité indirecte et Brexit).

Olivier Janoray | Avocat Associé Arsene 



Olivier a débuté sa carrière en 2010 au sein du cabinet Arsene et a été promu associé en janvier 2021. En 10 années, Olivier a acquis une expérience avérée en matière de fiscalité patrimoniale aussi

bien en conseil qu'en contentieux et accompagne des entrepreneurs et des familles mais également des groupes internationaux. Il intervient, à ce titre, fréquemment dans le cadre de :

- la mise en œuvre de cession d'entreprises ou de transmission intergénérationnelle,
- la réorganisation des structures de détention et de financement des actifs patrimoniaux ou professionnels,
- la définition et la mise en œuvre des politiques de rémunération des cadres dirigeants (actionariat salarié, impatriation, expatriation, procédures de licenciement).

Olivier a été chargé d'enseignement à l'Université Paris II – Panthéon Assas et est l'auteur de nombreux articles dont les remarquables « La société holding animatrice : le nouveau « sac d'embrouilles » » et « Départ à l'étranger et report d'imposition : le triangle des Bermudes ».

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM PRÉNOM
FONCTION
STRUCTURE
E-MAIL TEL
ADRESSE DE FACTURATION

Participera à la formation le 3 mai 2021.

FISCALITÉ DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Format : une demi-journée

Lundi 3 mai 2021, 14h00 – 17h00

CONDITIONS GÉNÉRALES

Stages, réunions et manifestations

A réception des inscriptions, une facture est adressée au stagiaire avec la confirmation de l'inscription. Cette facture tient lieu, le cas échéant, de convention de formation simplifiée. Toutefois, l'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du règlement.

Annulations

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être formulée par écrit. Sauf stipulations particulières pour certaines manifestations, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- remboursement intégral lorsque la demande a été reçue au moins 10 jours avant la formation ;
- remboursement de 70 % du montant de l'inscription lorsque la demande a été reçue dans les 10 jours précédant la formation ;
- remboursement de 30% du montant de l'inscription pour une annulation la veille ou le jour même.

Les participants pourront toutefois se faire remplacer avec l'accord préalable de Financement Participatif France.

Financement Participatif France se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à 10 jours avant celle-ci si moins de 6 stagiaires sont inscrits à la formation.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de la commande ou de l'inscription. Elles peuvent être transmises aux partenaires contractuels pour les besoins de la formation.

INFORMATIONS PRATIQUES

Prix membres de FPF :

- 400€ TTC (TVA non applicable)
30% de réduction à partir du
2^{ème} inscrit de la même structure

Prix non membres :

- 750€ TTC (TVA non applicable)

Mode de règlement :

Les règlements se font à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de FPF

Coordonnées bancaires :

Domiciliation : CREDIT COOP
COURCELLES

IBAN : FR76 4255 9100 0008

0138 6233 617

BIC : CCOPFRPPXXX

Lieu de la formation :

À distance via Zoom

RENSEIGNEMENTS

Florence de MAUPEOU Directrice générale FPF

01 84 25 10 05 | florence.demaupeou@financeparticipative.org